

## AFIPA S.A., Vevey

### INVITATION

#### à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 13 juin 2008, à 9 h, au Swissôtel Métropole, quai du Général-Guisan 34, 1204 Genève.

#### Ordre du jour

##### 1. Rapport annuel, comptes annuels de la société et de groupe de l'exercice 2007, rapport de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe

Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels de la société ainsi que les comptes de groupe pour l'exercice 2007.

##### 2. Décharge au conseil d'administration

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration.

##### 3. Décision concernant la répartition du bénéfice

Perte de l'exercice 2007	CHF - 2 525 345
Bénéfice reporté de l'exercice 2006	CHF 96 448
Résultat résultant du bilan	CHF - 2 428 897

Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau le solde déficitaire de CHF 2 428 897.

##### 4. Elections au conseil d'administration

Le conseil d'administration propose la réélection pour une période statutaire d'une année des administrateurs actuels, à savoir Mme Régine Siret et MM. Jean-Pierre Chiaradia, Nicolas de Ziegler, Jean Laurent-Bellue et Jacques Perrot. Si l'assemblée générale accepte la fusion (cf. point 6 ci-dessous), le mandat des administrateurs prendra fin au jour de l'exécution de la fusion.

##### 5. Election de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose la réélection pour une période statutaire d'une année de Multifiduciaire Léman S.A., Montreux, en tant qu'organe de révision de la société et réviseur des comptes de groupe. Si l'assemblée générale accepte la fusion (cf. point 6 ci-dessous), le mandat des réviseurs prendra fin au jour de l'exécution de la fusion.

##### 6. Approbation du contrat de fusion entre Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières S.A., Afipa S.A. et Holdivar S.A. et dissolution de Afipa S.A. par fusion avec Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières S.A.

Le conseil d'administration propose d'approuver le contrat de fusion du 30 avril 2008 entre Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières S.A. («Harwanne»), Afipa S.A. et Holdivar S.A., et de décider la dissolution de la société par fusion avec Harwanne conformément aux termes de ce contrat.

La société sera dissoute suite à la fusion et radiée du registre du commerce du canton de Vaud.

##### 7. Divers

###### Documents

Le rapport de gestion ainsi que les rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe pourront être consultés par les actionnaires au siège de la société, rue de la Madeleine 29, c/o Société de Contrôle Fiduciaire S.A., 1800 Vevey, à partir du 9 mai 2008. Tout actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit envoyée. Le rapport annuel 2007 est à disposition sur le site internet de la société, [www.afipa.ch](http://www.afipa.ch).

###### Titulaires d'actions nominatives

Les titulaires d'actions nominatives qui, en date du 8 mai 2008, sont inscrits au registre des actions recevront les cartes d'entrée en même temps que la convocation.

###### Titulaires d'actions au porteur

Les titulaires d'actions au porteur pourront retirer leurs cartes d'entrée jusqu'au 10 juin 2008 compris auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, ses succursales et agences.

Les cartes d'entrée seront délivrées aux titulaires d'actions au porteur contre remise d'une attestation de dépôt auprès d'une banque.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent également participer à l'assemblée en présentant à l'entrée l'attestation de dépôt de leurs actions auprès d'une banque.

Dans les deux cas, les actions doivent être déposées jusqu'au lendemain de l'assemblée générale.

###### Représentation à l'assemblée générale

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer personnellement à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un tiers, par la société ou par le représentant indépendant au sens de l'article 689c CO, Me Jérôme Schöni, Notaire, rue du Rhône 57, case postale 3222, CH-1211 Genève 3. En cas de représentation par Afipa S.A. ou par le représentant indépendant, le droit de vote sera exercé, sauf instructions particulières contraires, dans le sens des propositions du conseil d'administration.

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont invités à communiquer à la société dès que possible, mais au plus tard le 12 juin 2008, à 12 h, le nombre et l'espèce des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Vevey, le 9 mai 2008

AFIPA S.A.  
Le conseil d'administration